



Délibération n°2022-39 du 12 avril 2022

**OBJET – MOBILITE - Navette de la Haute-Clarée :
modification des tarifs**

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexe : néant

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élis FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,
Mme Annie ASTIER CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité et de valorisation du site classé de la Vallée de la Clarée et de Vallée Etroite ;

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation des services non urbains réguliers entre le Conseil Régional PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais du 9 février 2018 ;

Vu la délibération n°2021-58 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 18 mai 2021 fixant les tarifs pour la saison estivale 2021 ;

Vu la délibération n°2021-149 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 16 décembre 2021 autorisant une signature anticipée du marché de transport pour le service de navette estivale de la Haute-Clarée ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 04 avril 2022 ;

Considérant suite au retour d'expérience de l'été 2021, la nécessité de créer les tarifs complémentaires pour la mise en place de pass ou pour la desserte du hameau de Plampinet dans le cas où elle pourrait être mise en œuvre pour l'été 2022 ;

Considérant que les tarifs 2021 restent identiques pour l'été 2022 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Franck VIOUJAS) :

- **Fixe** la grille tarifaire suivante pour l'été 2022 :

Navette Haute-Clarée - Tarifs 2022	
Trajet simple	4 €
Trajet simple enfant entre 6 ans et moins de 12 ans	3 €
Pass journée	6 €
Pass journée enfant entre 6 ans et moins de 12 ans	4 €
Enfants de Moins de 6 ans	gratuit
Forfait famille journée (2adultes+2 enfants min.)	18 €
Carnet 10 tickets journée	55 €
Carnet 10 tickets aller simple	35 €
Pass 2 jours consécutifs	10 €
Pass 2 jours consécutifs enfants entre 6 ans et moins de 12 ans	7 €
Pass 7 jours consécutifs	25 €
Pass 7 jours consécutifs enfants entre 6 ans et moins de 12 ans	20 €
Plampinet/Ville Haute	1,1 €
Ticket double Plampinet/Ville Haute	2 €

- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.